

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

---

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° AC53

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, M. Straumann, M. Thiériot, M. Cinieri, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine,  
Mme Dalloz, M. Ciotti, M. Sermier, M. Aubert, M. Door, M. Abad, M. de la Verpillière,  
M. Gosselin, M. Marleix, Mme Valérie Boyer, M. Masson, Mme Bassire, M. Le Fur,  
M. Deflesselles, M. Perrut, Mme Duby-Muller, M. de Ganay, M. Brun, M. Viry et M. Bazin

-----

### ARTICLE 9

À l'alinéa 1, après le mot :

« restauration »

insérer les mots :

« à l'identique ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Si tout le monde convient que les matériaux utilisés ne seront pas identiques, en revanche la restauration de ce lieu de culte doit se faire à l'identique, respectant en cela la charte de Venise.